Contacts utiles près de chez vous :

CIDFF
Soutien psychologique et conseil juridique

- 4 Rue François Viète - Niort
- 05 49 17 39 61
- cidff79@orange.fr

France Victimes
Association d'aide aux victimes

- 7A rue Max Linder - Niort
- 05 49 26 04 04
- francevictimes79@orange.fr

UDAF
Accueil de jour (écoute et soutien)

- 171 avenue de Nantes - Niort
- 05 49 04 76 76
- udaf@udaf79.asso.fr

Intermède
Ecoute, accompagnement et orientation

- 3 rue Dugueslin - Bressuire
- 05 49 81 23 72
- intermede@intermedenord79.fr

Numéros d'urgence 24h/24

17	112	114	3919
Police	Secours	Par SMS	Ligne d'écoute

Pour en savoir plus sur l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales :

caf.fr

msa.fr

MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS
Liberté
Égalité
Fraternité

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Deux-Sèvres



toutes et tous égaux

msa santé famille retraite services

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences au sein de son couple :

- Mariée, pacsée, en concubinage ou déjà séparée
- Résidant de manière stable et régulière en France
- Femme ou homme
- Avec ou sans enfant
- Allocataire ou non

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide dépend de votre situation :

- Ressources
- Composition familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs disponibles sur **caf.fr** et **msa.fr.**

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours.
Elle peut être attribuée sous la forme :

- D'une aide non remboursable (don)
- Ou d'un prêt sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

Comment faire la demande ?

La demande se fait :

- En ligne sur caf.fr ou msa.fr
- Ou directement auprès de votre Caf ou de votre MSA

Vous devez obligatoirement fournir un document officiel attestant de violences au sein du couple, datant de moins de 12 mois :

- Une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales
- Une plainte (procès-verbal ou récépissé de dépôt de plainte)
- Ou un signalement adressé au procureur de la République